

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.03.2016

Version : 1.0 (FR)

Révision : 01.06.2015

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Primer plaques de plâtre

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'informations pertinentes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Fixateur de surface.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Knauf S.C.S.

Rue du Parc Industriel, 1

B-4480 Engis

Tel +32 (0)4 273.83.11

Fax +32 (0)4 273.83.30

E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements:

Knauf Technical Competence Center

E-mail : technics@knauf.be

Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Ce produit n'est pas classé comme dangereux, en accord avec le Règlement (CE) n° 1272/2008 ~ 286/2011 (CLP) et en accord avec la Directive 1999/45/CE ~ 2006/8/CE

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Ce produit ne requiert pas de pictogrammes, en accord avec le Règlement (CE) n° 1272/2008 ~ 286/2011 (CLP).

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Pictogrammes de danger

Non applicable.

Mention d'avertissement

Non applicable.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Non applicable.

Mentions de danger

Non applicable.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3 Autres dangers

En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Description:

Dispersion de résines en milieu aqueux.

Composants dangereux:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

< 0,015 %

CAS: 2634-33-5 , EC: 220-120-9

CLP: Danger: Acute Tox. (oral) 4:H302 | Skin Irrit. 2:H315 | Eye Dam. 1:H318 | Skin Sens. 1A:H317 |

Aquatic Acute 1:H400



SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient.

Après inhalation:

S'il y a des symptômes, porter la victime en plein air.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Après contact avec la peau:

Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants.

Après contact avec les yeux:

Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant, en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, faire appel à un médecin.

Après ingestion:

En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, à cause du risque d'aspiration. Mettre en position semi-assise et laisser au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Par ingestion en grandes quantités, peut occasionner des malaises gastro-intestinaux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Un antidote spécifique n'est pas connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: En cas d'incendie aux alentours, tous les agents extincteurs sont permis.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Néant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, un appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.

Autres indications

Éviter que les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie ne passent aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact direct avec le produit. Le sol peut devenir glissant.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que le sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants (des sciures, terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.

Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation.

Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Éviter tout déversement dans l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

Préventions des incendies et des explosions: Pas de mesures particulières.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne stocker que dans le récipient original.

Indications concernant le stockage commun : Tenir à l'écart des d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage: Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Tenir éloigné des sources de chaleur. Si possible, éviter l'ensoleillement direct. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Intervalle de température : 5 – 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut être nécessaire de veiller à la surveillance du personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Référence doit être faite à des normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être faite aussi aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Non applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale.

Protection respiratoire: Porter un masque en cas de ventilation insuffisante.

Protection des mains: Il est recommandé de disposer de robinets ou de fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition. L'utilisation de gants est conseillée.

Matériau des gants: Gants en gomme de néoprène (EN374). Gants en gomme de nitrile (EN374). Utiliser la technique correcte pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.

Protection des yeux: Il est recommandé de disposer de robinets ou de fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles réguliers conformément aux instructions du fabricant.

Protection du corps: Pas nécessaire.

8.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Déversements sur le sol: Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Émissions atmosphériques: Non applicable.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur :	Non disponible
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Valeur du pH:	6,5-7,5 à 20°C
Changement d'état :	
Point de fusion:	Non applicable.
Point d'ébullition:	> 100 °C à 760 mmHg
Point d'éclair :	111 °C
Température d'inflammation:	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité:	Non déterminé.
Densité apparente :	Non déterminé.
Densité relative :	1,1-1,2 à 23/24 °C
Tension de vapeur	~ 12 kPa à 50 °C
Densité de vapeur :	< 1 (plus léger que l'air)
Vitesse d'évaporation :	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non applicable.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non applicable.
Viscosité:	
Dynamique:	800 cps à 23 °C
Cinématique:	279-341 mm ² /s à 40 °C

9.2 Autres informations : Neant.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Le produit n'est pas corrosif pour les métaux. Le produit n'est pas pyrophorique.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Possible réaction dangereuse avec les agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter : Tenir à l'écart des sources de chaleur. Éviter l'ensoleillement direct.

10.5 Matières incompatibles: Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement alcalines ou acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Lors de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

<u>Dosages et concentrations letales</u> de composants individuels : 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	<u>DL50 (OECD 401)</u> mg/kg oral 1020. Rat	<u>DL50 (OECD 402)</u> mg/kg cutanée > 2000. Rat	<u>CL50 (OECD 403)</u> mg/m3.4h inhalation > 2050. Rat
--	---	--	--

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés
<u>Inhalation:</u> Non classé	ETA > 20000 mg/m3	-	■ Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Cutanée:</u> Non classé	ETA > 2000 mg/kg	-	■ Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Oculaire:</u> Non classé	Non disponible	-	■ Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).
<u>Ingestion:</u> Non classé	ETA > 5000 mg/kg	-	■ Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Effets CMR

Effets cancérogènes: pas considéré comme un produit cancérogène.

Génotoxicité: pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement: pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Effets différés et immédiats, effets chroniques d'une exposition de courte et longue durée

Routes d'exposition: Non disponible.

Exposition à court terme: Non disponible.

Exposition prolongée ou répétée: Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Acute toxicity in aquatic environment de composants individuels: 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	CL50 (OECD 203) mg/l.96heures 1.2 Poissons	CE50 (OECD 202) mg/l.48heures 0.85 Daphnie	CE50 (OECD 201) mg/l.72heures 0.37 Algues
--	--	--	---

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des méthodes possibles de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU	
ADR, IMDG, IATA	Néant.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
ADR, IMDG, IATA	Néant.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, IMDG, IATA	
Classe	Néant.
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	Néant.
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :	Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU:	Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Service établissant la fiche technique:

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1,B-4480 Engis

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Contact:

Service de renseignements techniques (voir point 1)

Acronymes et abréviations:

REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses.

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals of the United Nations.

CLP: European regulation on Classification, Labelling and Packaging of substances and chemical mixtures.

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.

CAS: Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society).

UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.

PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.

mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.

COV: Composés Organiques Volatiles.

DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).

PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).

LD50: Dose létale, 50 pour cent.

LC50: Concentration létale, 50 pour cent.

ONU: Organisation des Nations Unies.

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

IMDG: International Maritime code for Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

ICAO: International Civil Aviation Organization.